

Le contrat de travail : la période d'essai

La période d'essai est destinée à permettre à l'employeur de vérifier les aptitudes du salarié avant de l'embaucher définitivement. Il est donc interdit de renouveler la période d'essai pour un même salarié. Elle peut être insérée dans un contrat à durée déterminée et indéterminée.

Certaines règles doivent être respectées :

- la période d'essai doit être reprise par écrit sur le contrat de travail (à défaut, ce dernier est considéré comme conclu à durée indéterminée sans période d'essai, ou à durée déterminée si les conditions sont remplies),
- elle ne peut être inférieure à 2 semaines et dépasser 6 mois (pour les personnes ayant un revenu mensuel brut supérieur à un certain montant, la période maximale peut être de 12 mois) ; elle est de maximum 3 mois pour les salariés n'ayant pas atteint le niveau du CATP,
- quand la période d'essai est inférieure à un mois, elle est déterminée en semaines. L'employeur ne peut choisir entre le délai minimum (2 semaines) et le délai maximum (6 mois). Il doit choisir parmi les durées suivantes: 2 semaines, 3 semaines, 4 semaines, 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois, 6 mois,
- en cas de congé de maladie du salarié pendant la période d'essai, celle-ci est prolongée d'autant de jours que le salarié est malade sans que la durée totale de la prolongation ne dépasse 1 mois.

Le contrat de travail ne peut être résilié pendant les deux premières semaines, sauf en cas de faute grave. Au-delà de ces deux semaines, le contrat peut être résilié, même si la période d'essai n'est pas terminée. L'employeur peut signifier, par lettre recommandée, mettre fin au contrat de travail sans devoir indiquer de motif particulier, sans devoir payer de dédommagement et en ne respectant qu'un délai de préavis très court. En ce qui concerne les femmes enceintes, la période de préavis est suspendue durant toute la durée de la protection contre le licenciement. Tant l'employeur que le salarié ne doivent respecter que de très courts délais:

Résiliation du contrat de travail durant la période d'essai

Durée période d'essai	Délai de préavis
2 semaines	2 jours
3 semaines	3 jours
4 semaines	4 jours
2 mois	15 jours
3 mois	15 jours
4 mois	16 jours
5 mois	20 jours
6 mois	24 jours

A la fin de la période d'essai, le salarié est engagé à durée indéterminée.